

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 AVRIL 2018

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 24 (dossier 1 et 2) puis 25 (à partir du dossier 3) -
Conseillers votants : 28
Convocation du 19 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois d'avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU (à partir du dossier n°3), Laurent GRIMAUULT, Véronique GIRARDEAU, Yann POUVREAU, Sandrine MUNAR, Arnaud BILLARD, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Claude MEL, Henia ERNOUL qui a donné procuration à Alain BROCHOIRE, Joël VOYAU qui a donné procuration à Martine CATTEAU, Claude GIRARDEAU qui a donné procuration à Véronique ROUGEON.
Pour les dossiers 1 et 2, Françoise RETAILLEAU a donné procuration à Laurence ROMPION.

Secrétaire de Séance : Damien ROY

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ

- | | |
|-------------|--|
| M. le Maire | 1. Décision modificative n°1/2018 |
| M. le Maire | 2. Demande de subvention DETR |
| M. le Maire | 3. ZAC du Soleil Levant – vente des terrains |
| M. le Maire | 4. Modifications du tableau des effectifs |
| M. le Maire | 5. Remise gracieuse de dette |

❖ CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN

- | | |
|-------------------|---|
| Yann POUVREAU | 6. SyDEV - Programme de rénovation de l'éclairage public 2018 |
| Patrice COIRIER | 7. SyDEV - Programme annuel d'effacement des réseaux suite aux travaux « FFTH » (Fibre) |
| Patrice COIRIER | 8. SyDEV - Programme annuel d'effacement travaux neufs d'éclairage |
| Christine PAGEARD | 9. SyDEV - mise en lumière d'une stèle de commémoration |

❖ ENFANCE / JEUNESSE

- | | |
|----------------------|--|
| Françoise RETAILLEAU | 10. Principes de la tarification du service jeunesse : modification de la délibération du 15 décembre 2016 |
|----------------------|--|

❖ QUESTIONS DIVERSES

- | | |
|-------------|---|
| M. le Maire | 11. Suite à donner aux recommandations de la CRC |
| M. le Maire | 12. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| M. le Maire | 13. Information sur le droit de préemption |

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	595 970,00	534 712,00	0,00	61 258,00
Fonctionnement	- 50 000,00	11 258,00	61 258,00	0,00
Global	545 970,00	545 970,00	61 258,00	61 258,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

-ADOpte la décision modificative n°1,

2 – DETR 2018 / DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu le budget de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Considérant que la liste des opérations subventionnables au titre de la DETR, comprend notamment les travaux de construction, d'extension et de rénovation de locaux de type crèches, haltes garderies et les travaux de constructions ou rénovation d'immeubles communaux à vocation culturelle ou socio-culturelle.

Considérant que le départ des services de l'ADMR vers la nouvelle maison de santé pluridisciplinaire libère de l'espace dans les locaux du Centre de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire expose que les espaces libérés permettent de réaliser une extension avec réhabilitation des locaux de la ludothèque et de la structure multi-accueil dont le coût prévisionnel de travaux s'élève à 595 970,00 € HT.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention d'un montant de 129 561,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de la ludothèque et du multi-accueil ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3 – ZAC DU SOLEIL LEVANT / VENTE DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation du groupe U dans la ZAC du Soleil Levant, pour la réalisation d'un complexe commercial et cinématographique.

Le projet nécessite l'acquisition par le groupe U des parcelles suivantes, appartenant à la commune :

- La parcelle cadastrée section AC n°341, d'une superficie de 3170 m² ;
- La parcelle cadastrée section BL n°24, d'une superficie de 1759 m².

La vente est prévue moyennant le prix de :

- 44,44 € HT le m² pour la parcelle AC n°341 ;
- 36,07 € HT le m² pour la parcelle BL n°24.

Vu l'intérêt du projet pour le développement économique de la commune de Mortagne sur Sèvre ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 juin 2017 référencé sous le numéro 2017-1516V-0632 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente des terrains à la société dénommée SOVIMMO ou toute autre société du groupe U qui lui serait substituée ;
- **DIT** que la vente aura lieu moyennant le prix hors taxe de 204 321,93 €, se décomposant comme suit :
 - o en ce qui concerne la parcelle AC 341, d'une superficie de 3170 m², au prix de 44,44 € HT le m² soit au total 140 874,80 € HT
 - o en ce qui concerne la parcelle BL 274, d'une superficie de 1759 m², au prix de 36,07 € le m² soit au total 63 447,13 € HT.
- **DESIGNE** par 27 voix pour et une abstention, Monsieur Dominique RIPAUD pour signer le compromis de vente.

4 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, quatre agents vont bénéficier à compter du 1^{er} mai 2018 d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

Avancements de grade	
Poste supprimé	Poste créé
Adjoint technique Ppl de 2ème classe	Adjoint technique Ppl de 1ère classe
Adjoint technique Ppl de 2ème classe	Adjoint technique Ppl de 1ère classe
Adjoint technique Ppl de 2ème classe TNC 30/35ème	Adjoint technique Ppl de 1ère classe TNC 30/35ème
Adjoint technique Ppl de 2ème classe TNC 30/35ème	Adjoint technique Ppl de 1ère classe TNC 30/35ème

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

5 – REMISE GRACIEUSE DE DETTES LOYERS IMPAYES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité a été sollicitée pour apporter des solutions aux problèmes du commerce de proximité L'Evrunaise dont la situation s'est fortement dégradée ces derniers mois.

Afin de permettre la cession du fonds de commerce et l'arrivée d'un repreneur, la commune avec le gérant actuel s'est engagée à faciliter la transmission. Par délibération du 20 février 2018, la commune s'est portée acquéreur de la licence IV pour la mettre à disposition gracieusement.

Le niveau du chiffre d'affaires du commerce ne permet plus depuis plusieurs mois au gérant actuel de payer les loyers du commerce et du logement.

La dette cumulée pour loyers impayés s'élève à 2 172,40 € pour le commerce et à 1 761,46 € pour le logement.

Les bordereaux de situation de M. Girard, avec le détail des titres, ont été établis par M. Augereau, receveur-percepteur à Mortagne ; ils sont annexés à la présente délibération.

Considérant les difficultés financières de M. Michel GIRARD, gérant de l'Evrunaise et sa volonté de transmettre le commerce dans les meilleures conditions possibles, M. le Maire propose de voter une remise gracieuse pour l'ensemble des loyers encore impayés à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité :

- ACCORDE une remise gracieuse de dette à M. Michel GIRARD d'un montant de 1 761,46 €.
- ACCORDE une remise gracieuse de dette à la SASU GIRARD d'un montant de 2 172,40 €.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Bénédicte Bossard s'inquiète du fait que M. Girard occupe toujours le logement attenant au commerce et que cela pourrait nuire à la reprise de l'activité par la nouvelle gérante.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient du problème et qu'il abordera ce point avec M. Girard lors d'un prochain entretien (le 28 avril) afin de connaître ses intentions et la date précise de son déménagement. Il précise en outre que, tant que la cession du fonds de commerce n'a pas été actée, M. Girard demeure locataire.

6 – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la convention n° 2018.ECL.0462 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public 2018.

Les travaux faisant l'objet de ladite convention comprennent la rénovation programmée et la rénovation suite aux visites de maintenance de l'année en cours.

Le montant total des travaux qui seront entrepris au cours de l'année 2018 est estimé à 34 000 € HT soit 40 800 € TTC. La participation financière communale est fixée à 17 000 €.

Les rues concernées par le changement des lampes à vapeur de mercure sont la rue de Bellevue, l'allée des peupliers et le chemin de Fleuriais.

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer la convention n° 2018.ECL. 0462 concernant le programme annuel de rénovation de l'éclairage public, année 2018 ;
- ACCEPTE de verser une participation financière d'un montant de 17 000 € ;
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

7 – PROGRAMME ANNUEL D'EFFACEMENT DES RESEAUX 2018 SUITE AUX TRAVAUX FIBRE (« FFTH »)

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la convention n° 2018.TH.D.0012 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un programme annuel d'effacement de réseaux électriques lié au THD, année 2018.

Les travaux comprenant les réseaux électriques, les infrastructures d'éclairage public, les infrastructures de communications électroniques avec ou sans aide bonifiée s'élèvent à la somme HT de 843 184 € soit 1 011 820.80 € TTC. Les rues concernées par les travaux faisant l'objet des deux conventions sont la rue de la chapelle Saint-Lazare,

rue de l'Artisanat, de Lattre de Tassigny, square Jean 23, rue G.Clémenceau, rue du Bourneau et l'Aubraie, la route de Saint-Christophe, la rue du Querry et l'impasse des jardins.

Le montant de la participation communale est fixé à 343 166 € représentant 20 %, 30 %, 50 % ou 60 % selon le type de travaux exécutés.

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer la convention n° 2018.TH.D.0012 concernant le programme annuel d'effacement de réseaux électriques lié au THD, année 2018 ;
- ACCEPTE de verser une participation financière d'un montant de 343 166 € ;
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

8 – PROGRAMME ANNUEL D'EFFACEMENT DES RESEAUX TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention n° 2018.ECL.0401 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un programme annuel d'éclairage public suite aux effacements des réseaux électriques liés au THD, année 2018.

Les travaux comprenant la fourniture et la pose du matériel d'éclairage public s'élèvent à la somme HT de 167 400 € HT soit 200 880 € TTC.

Le montant de la participation financière communale représente 50 % du montant HT des travaux soit 83 700 €. Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer la convention n° 2018.ECL.0401 concernant le programme annuel d'éclairage public suite aux effacements électriques lié au THD, année 2018 ;
- ACCEPTE de verser une participation financière d'un montant de 83 700 € ;
- DONNE tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

9 – MISE EN LUMIERE D'UNE STELE DE COMMEMORATION

Monsieur le maire rappelle qu'en lien avec les associations mortagnaises d'anciens combattants, il a été décidé d'installer dans le parc Retailleau, une œuvre d'art à la mémoire de tous les soldats décédés pendant les dernières guerres.

Cette stèle permet de regrouper les lieux de commémoration habituels de Saint-Hilaire, Evrunes et Mortagne et d'éviter des déplacements plus ou moins difficiles pour certains membres vieillissant de l'association des anciens combattants. Le projet de l'artiste prévoyait dès l'origine la mise en valeur du monument par un éclairage intégré. La convention n° 2018.ECL.0450 établie par le SyDEV prévoit la création d'un réseau souterrain d'éclairage public, la fourniture et la pose d'un fourreau et d'un coffret de dérivation encastré et la fourniture et la pose de trois projecteurs UPLIGHT 180 équipé LED COB 11W, faisceau semi-intensif encastré au sol.

Le montant des travaux s'élève à 6 612 € HT soit 7 934 € TTC et la participation financière communale est fixée à 4 628 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer la convention n° 2018.ECL0450 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage notamment la mise en lumière d'une stèle de commémoration parc Retailleau ;
- ACCEPTE de verser une participation financière d'un montant de 4 628 € ;
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

10 – PRINCIPES DE LA TARIFICATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE / MODIFICATION

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2016, fixant les principes de la tarification du service enfance jeunesse ;

Considérant que, lors de la création des accueils périscolaires municipaux en 2000, il avait été décidé de ne pas facturer le quart d'heure de 16h45 à 17h pour les écoles d'Evrunes et Saint Hilaire ;

Par souci d'équité, les membres de la commission enfance/jeunesse proposent qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, le quart d'heure 16h45-17h soit facturé aux familles.

Par ailleurs, le tarif des Nouvelles Activités Périscolaires n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le principe de la facturation du quart d'heure de 16h45 à 17h
- Adopte la nouvelle rédaction de la délibération de principe concernant la tarification du service enfance jeunesse, ainsi qu'il suit :

« ENFANCE

Les règles communes pour la nouvelle tarification

Les tarifs de référence votés par le conseil municipal dans la limite du barème fixé par la Caisse d'Allocations Familiales ou par la commune sont applicables à tous les usagers domiciliés à Mortagne quel que soit leur régime allocataire (CAF ou MSA).

Pour les usagers non domiciliés à Mortagne, il n'y a pas de distinction entre les Vendéens et les usagers hors Vendée ; une majoration de 20% des tarifs de référence sera appliquée. Ces tarifs seront arrondis au centième supérieur et devront être divisibles par 2.

Le tarif de l'heure sera unique quelle que soit la période de fonctionnement (accueil de loisirs ou périscolaire).

Accueils de loisirs

Le tarif horaire est fixé par le conseil municipal, pour les 3 tranches de quotient familial (QF) de 0 à 900 €, dans la limite du plafond fixé chaque année par la CAF de la Vendée. Au-delà du QF 900 €, le tarif qui est fixé librement par la municipalité, prévoit la création de 6 tranches majorées de 0,10 € par rapport au tarif du QF inférieur.

Il est précisé que le repas ne peut pas être facturé, les familles régleront les heures d'accueil correspondant aux temps du repas.

Accueil périscolaire / péricentre

Les tarifs horaires de l'accueil de loisirs sont divisés par 2 pour obtenir les tarifs ½ heure de l'accueil périscolaire.

Accueil périscolaire créneau 16h45-17h30 pour les quartiers d'Evrunes et de Saint Hilaire

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont divisés par 4, multipliés par 3 et arrondis au centième supérieur, pour obtenir les tarifs des 45 minutes de l'accueil périscolaire des quartiers d'Evrunes et de Saint Hilaire.

Pénalités structures Enfance

Un dispositif de pénalités dont le montant sera voté chaque année est établi comme suit :

-En cas de retard ou de défaut de réservation, les familles utilisatrices se verront appliquer une pénalité par enfant et par semaine toutes activités confondues.

-En cas de retard après 19h, le système actuel est conservé, à savoir :

*1^{er} retard : facturation des demi-heures de dépassement

*2^{ème} retard et suivant : facturation d'une demi-heure par tranche de 5 mn de retard.

JEUNESSE

Accueils de loisirs

La base de calcul des tarifs est le tarif Mortagne QF supérieur à 901 €.

De ce tarif est déduit 15% pour déduire le tarif Mortagne QF inférieur à 900 €.

Pour définir le tarif Hors Mortagne QF supérieur à 901 €, il est ajouté 20% au tarif Mortagne QF supérieur à 901 €.

Pour définir le tarif Hors Mortagne QF inférieur à 900 €, il est déduit 15% au tarif Hors Mortagne QF supérieur à 901 €.

Le mode de calcul est le même pour toutes les catégories de tarifs.

Salle de répétitions

La base de calcul des tarifs est le tarif Mortagne Jeune de moins de 18 ans.

Le tarif Mortagne Jeune de moins de 18 ans est multiplié par 3 pour obtenir le tarif étudiant et demandeur d'emploi.

Le tarif Mortagne Jeune de moins de 18 ans est multiplié par 4 pour obtenir le tarif salarié et apprenti.

Pour définir le tarif Hors Mortagne, il est ajouté 20% au tarif Mortagne Jeune de moins de 18 ans. Ce tarif est multiplié par 3 puis par 4 pour les 2 autres catégories.

SEJOURS ENFANCE et JEUNESSE

Les 26 tarifs journaliers sont fixés chaque année par le conseil municipal pour les 3 tranches de quotient familial (QF) de 0 à 900 € de chacune des 26 catégories.

Les 6 tranches suivantes sont majorées de 1 € par rapport au tarif du QF inférieur.

LES GENS DU VOYAGE

Les tarifs appliqués aux gens du voyage, qui doivent payer avant consommation, correspondent au tarif appliqué aux familles de la commune ayant un quotient familial inférieur à 500 €. »

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11 – SUITES A DONNER AUX OBSERVATIONS DE LA CRC

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L 243-9,

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes pour la gestion 2011-2016 a été présenté au Conseil le 27 avril 2017 et que selon l'article L 243-9, la collectivité doit préciser les suites qu'elle peut donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport.

Dans le rapport présenté par la Chambre Régionale des comptes deux recommandations ont été soulevées.

La première concerne la régularisation des retards d'intégration des immobilisations ; ce point devrait être résolu à la date du 31 juillet 2018. Dans le cadre du déploiement du nouveau logiciel comptable et en collaboration avec les services du Centre des Finances Publiques de Mortagne, toutes les immobilisations passées seront intégrées à partir des fichiers établis par le percepteur M. Augereau. En complément, les agents du service financier de la commune seront formés pour effectuer ces écritures comptables sur la dernière version du logiciel.

La seconde recommandation préconisait « d'engager une démarche de suivi formalisé d'indicateurs relatifs à chacune des activités de la piscine, avec notamment le calcul annuel d'un taux de remplissage de l'offre de plages horaires afin de permettre une adaptation de l'offre de service aux besoins des usagers ».

La piscine ayant été transférée à la communauté de communes du Pays de Mortagne le 1^{er} janvier 2018, aucune démarche sur cette recommandation n'avait pu être engagée avant ce transfert. Il est précisé que la communauté de communes du Pays de Mortagne a été destinataire du rapport et par conséquent de cette recommandation.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à prendre acte des mesures entreprises pour régulariser l'intégration des immobilisations en cours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

-PREND ACTE des suites données aux recommandations du rapport d'observations de la Chambre Régionale des comptes.

12 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 22 mars et le 25 avril 2018 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
11 avril 2018	AR18SG153	Prêt à usage de pâture

Le conseil municipal, PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

13 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoir données par le conseil municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

➤ La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 22 mars 2018 et le 25 avril 2018
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
18DPU022	22/03/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	13 rue de la Promenade	AZ n° 237	24 a 25 ca	Habitation	27/03/2018
18DPU023	22/03/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	4 rue Stofflet	AB n° 317	7 a 20 ca	Habitation	27/03/2018
18DPU024	04/04/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	6 impasse des Roches	BB n° 97	6 a 00 ca	Habitation	10/04/2018
18DPU025	05/04/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	13 ^{bis} route de Nantes	AC n° 181	4 a 39 ca	Habitation	10/04/2018
18DPU026	06/04/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	8 rue de l'Industrie	AC n° 217	4 a 75 ca	Habitation	10/04/2018
18DPU027	06/04/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	51 rue Nantaise	AH n° 712-713-732	7 a 90 ca	Habitation	10/04/2018
18DPU028	09/04/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	8 ^{bis} rue Dauphine	AH n° 644	40 ca	Habitation	10/04/2018
18DPU029	10/04/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	6 route de Nantes	AH n° 108-576-727-729	5 a 49 ca	Habitation	10/04/2018
18DPU030	19/04/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	10 rue des Tilleuls	AZ n° 201	8 a 04 ca	Habitation	24/04/2018
18DPU031	20/04/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	24 rue de l'Ardillet	AZ n° 114	3 a 07 ca	Habitation	24/04/2018
18DPU032	23/04/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	40 route de Cholet	AC n° 108 à 111	10 a 85 ca	Habitation	24/04/2018

Le Maire

Alain BROCHOIRE